

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La direction incendie et secours a sollicité l'assistance de la direction de la logistique et des bâtiments pour le réaménagement du standard opérationnel du centre principal n° 6 à Villeurbanne.

Cette opération répond à trois objectifs :

- organiser de façon plus fonctionnelle la disposition et l'articulation des différents locaux de service nécessaires à la gestion de la garde et à l'organisation des départs au feu,
- assurer, en reconstruisant le standard opérationnel en avancée par rapport à la façade existante du bâtiment, les visions latérales sur les halls de départ au feu et sur le sas d'entrée,
- permettre, avec la surface ainsi récupérée, l'aménagement d'un grand local de vestiaires pour les sapeurs-pompiers qui utilisent actuellement les circulations pour cet usage.

Le programme établi en collaboration avec la direction incendie et secours comprend la création de 52 mètres carrés hors oeuvre et le réaménagement de 122 mètres carrés de locaux.

La difficulté principale de cette opération consiste à réaliser les travaux d'aménagement tout en assurant la continuité du service de garde.

Sur la base de ce programme et compte tenu de la nécessité de phaser les travaux, l'opération est estimée à 1 150 000 F TTC (actualisation des prix incluse).

Les travaux de réaménagement, découpés en trois phases fonctionnelles, se dérouleront sur l'exercice 1997.

Le dossier de consultation des entrepreneurs fera l'objet d'un rapport ultérieur au Conseil ;

**B - Propose** d'approuver le programme et le montant de l'opération, de l'autoriser à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et ressources humaines, incendie et secours ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le programme et le montant de l'opération.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1996, 1997 et suivants - sous-chapitre 900-1 - article 232-2 - dossier n° 1 103-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,